

## **GE\_GERICHTE A/806/2017 vom 2. Mai 2017**

GE Cour de justice, 2017-05-02, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_806\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_806_2017)

FR: GE\_GERICHTE A/806/2017 du 2 mai 2017

IT: GE\_GERICHTE A/806/2017 del 2 maggio 2017

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 02.05.2017  
A/806/2017

A/806/2017 ATAS/355/2017 du 02.05.2017 ( AI ) , RETIRE rÉpublique et canton de  
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/806/2017 ATAS/355/2017 COUR DE JUSTICE  
Chambre des assurances sociales Arrêt du 2 mai 2017 9 ème Chambre En la cause Madame  
A\_\_\_\_\_, domiciliée à CHÂTELAINÉ recourante contre OFFICE DE  
L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, sis rue des  
Gares 12, GENÈVE intimé Vu la décision sur opposition du 13 février 2017 de l'office de  
l'assurance-invalidité du canton de Genève, refusant le droit à une rente d'invalidité à  
Madame A\_\_\_\_\_ (ci-après : la recourante) ; Vu le recours du 6 mars 2017, aux termes  
duquel la recourante indique n'être en réalité absolument pas capable de travailler,  
concluant à l'annulation de la décision de la décision litigieuse et à l'octroi d'une rente  
entière, et sollicitant un délai supplémentaire pour compléter son recours ; Vu le courrier du  
14 mars 2017 de la chambre de céans accordant à la recourante un délai au 4 avril 2017  
pour compléter son recours ; Vu l'absence de réponse de la recourante ; Vu le courrier du  
12 avril 2017 de la chambre de céans accordant à un délai à l'OAI pour produire sa réponse  
et son dossier ; Vu le courrier du 12 avril 2017 de la recourante indiquant retirer son  
recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du  
recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Irène  
PONCET La présidente Catherine TAPPONNIER Une copie conforme du présent arrêt est  
notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.